

## INFORMATIONS AMIANTE

### UNIQUEMENT POUR LES PARTICULIERS

NOUVELLES CONDITIONS DE DÉPÔT À PARTIR DU 2 JANVIER 2016  
SUR TOUTES LES DÉCHÈTERIES MÉTROPOLITAINE

#### ① AVANT LE DÉPÔT PRÉPAREZ VOS APPORTS

- Estimez votre quantité de déchets d'amiante lié
- Remplissez le formulaire remis par l'agent d'accueil pour obtenir le film de protection (collant non fourni)
- Emballez les déchets chez vous



#### ② LE JOUR DU DÉPÔT

- Présentez votre «Pass» déchèteries à l'accueil
  - Faites enregistrer les quantités à l'accueil, 5 emballages maximum par passage.
  - Déposez vos déchets filmés dans la benne dédiée. Merci de restituer le film non utilisé à l'accueil
- L'AGENT D'ACCUEIL N'EST PAS AUTORISÉ À MANIPULER L'AMIANTE POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ**



#### ③ CONDITIONS DE REFUS

- Non présentation du «Pass» déchèteries
- Conditionnement non conforme
- Déchets non conforme

#### PRÉCAUTION DE MANIPULATION

Chez vous, lors de la manipulation, il est fortement préconisé de prendre certaines précautions :

- Protégez-vous avec un masque (FFP3), une combinaison jetable et des gants
- Évitez de casser les plaques ou les tuyaux
- Transportez vos déchets filmés en déchèteries



#### RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

Code de l'environnement - Article L541-2  
Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres  
Circulaire du 22/02/2005  
Relative à l'élimination de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes

TOUT APPORT NE RESPECTANT PAS CES PRESCRIPTIONS  
SERA SYSTÉMATIQUEMENT RÉFUSÉ.  
MERCİ POUR VOTRE COMPRÉHENSION.

